



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 029-2026-JUR05

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : CRÉATION, COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-8406-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 et L. 2121-33 ;

Considérant que, dans une volonté affirmée de transparence, la majorité municipale souhaite créer des commissions municipales afin de faire participer activement la minorité municipale à la vie locale ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'il peut décider librement du nombre de commissions municipales et de leur composition, à condition de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le conseil municipal a procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de remplacement des membres définitivement empêchés d'y siéger ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Deux commissions municipales permanentes sont créées comme suit :

- commission n° 1 – Générations et Vivre-ensemble,
- commission n° 2 – Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité.

Article 2 :

Le nombre de membres siégeant dans chacune de ces commissions est fixé à 20, dont le Maire, membre et Présidente de droit.

Article 3 :

Les résultats du scrutin proportionnel au plus fort reste, au 1^{er} tour, pour la commission n° 1 – Générations et Vivre-ensemble, sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris	0
--	---

part au vote (absention)	
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates :

Liste « En Avant Taverny » composée de : - L. BOISSEAU - N. KOWBASIUK - F. CLÉMENT - T. ZIAMNI - C. FONTBONNE - P. BELNOUE - P. BOUSSAC - L. PICHON - P. KOURIS - A. TAVARES DE FIGUEIREDO - M. VIDAL - E. DOHIN - A. LOISEL - M. BAGHDAOUI - M. MENDES - A. BREVIERE - B. LAMARCA - G. GASSENBACH - R. MUDHOO	29 voix
Liste « Taverny Demain » composée de : - Clément Galopin - Harold Michel - Kathia Zaïdi - Katia Terriot - Vincent Gits - Thomas Cottinet	6 voix

Nombre de sièges de membres obtenus par la liste candidate :

Liste « En Avant Taverny »	16 sièges
Liste « Taverny Demain »	3 sièges

Article 4 :

Les résultats du scrutin proportionnel au plus fort reste, au 1^{er} tour, pour la commission n° 2 – Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité, sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates :

Liste « En Avant Taverny » composée de : - B. LAMARCA - V. PRÉVOT - F. CARRÉ - C. KIEFFER - R. MUDHOO - G. GASSENBACH - C. FAIDHERBE - C. DASILVA - P. ARÈS - A. BREVIÈRE - A. FORGET - I. GRELLIER - C. GABORIT - E. DOHIN - P. BOUSSAC - A. LOISEL - P. BELNOUE - N. KOWBASIUK - L. BOISSEAU	29 voix
Liste « Taverny Demain » composée de : - Thomas Cottinet - Vincent Gits - Katia Terriot - Kathia Zaïdi - Harold Michel - Clément Galopin	6 voix

Nombre de sièges de membres obtenus par la liste candidate :

Liste « En Avant Taverny »	16 sièges
Liste « Taverny Demain »	3 sièges

Article 5 :

Les membres de la commission n° 1 – Générations et Vivre-ensemble, de la commune de Taverny, sont, outre Madame le Maire, Présidente :

Liste « En Avant Taverny »	Liste « Taverny Demain »
- L. BOISSEAU - N. KOWBASIUK - F. CLÉMENT - T. ZIAMNI - C. FONTBONNE - P. BELNOUE - P. BOUSSAC - L. PICHON - P. KOURIS	- Clément Galopin - Harold Michel - Kathia Zaïdi

<ul style="list-style-type: none"> - A. TAVARES DE FIGUEIREDO - M. VIDAL - E. DOHIN - A. LOISEL - M. BAGHDAOUI - M. MENDES - A. BREVIERE 	
---	--

Article 6 :

Les membres de la commission n° 2 – Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité, de la commune de Taverny, sont, outre Madame le Maire, Présidente :

Liste « En Avant Taverny »	Liste « Taverny Demain »
<ul style="list-style-type: none"> - B. LAMARCA - V. PRÉVOT - F. CARRÉ - C. KIEFFER - R. MUDHOO - G. GASSENBACH - C. FAIDHERBE - C. DASILVA - P. ARÈS - A. BREVIÈRE - A. FORGET - I. GRELLIER - C. GABORIT - E. DOHIN - P. BOUSSAC - A. LOISEL 	<ul style="list-style-type: none"> - Thomas Cottinet - Vincent Gits - Katia Terriot

Article 7 :

Les modalités de remplacement d'un membre définitivement empêché d'y siéger sont approuvées comme suit :

- tout poste vacant sera remplacé selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT : sur appel à candidatures en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la

Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI